



Préfecture de la Haute-Marne
Monsieur le Préfet
89 rue Victoire de la Marne
52000 CHAUMONT

Chaumont, le 28 septembre 2020

Objet : Cours d'eau « BCAE »

Monsieur le Préfet,

Dans le département de la Haute-Marne, les cours d'eau « BCAE » correspondaient jusqu'à présent aux écoulements figurant en traits bleus pleins et aux traits pointillés portant un nom sur les cartes de l'IGN (échelle 1/25000).

Néanmoins, une note ministérielle est venue fin juillet indiquer à la Direction Départementale des Territoires que cette cartographie devait impérativement évoluer, et ce dès le 1^{er} janvier 2021.

La note du Ministère de l'Agriculture précisant ainsi que la base de données « TOPO » deviendrait la référence, à défaut de propositions alternatives.

Cette base de données est la fusion de plusieurs cartes d'origines et d'époques diverses : restitutions photographiques et de levées terrains, cartes de l'état-major datant du 19^{ème} siècle, autres bases de données IGN... Sa fiabilité est donc déficiente.

La DDT pouvait également opter pour l'utilisation de la cartographie des cours d'eau en cours de recensement émanant de l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015.

Cette instruction découlait d'ailleurs d'une demande de la Profession Agricole à la suite de plusieurs cas de divergence d'interprétation entre les services de l'Etat et des acteurs de la ruralité (maires, paysans...).

La Profession Agricole s'est lourdement investie pour ne pas retarder ce recensement. Selon les derniers éléments transmis par le service 'Environnement et Forêt', en mars 2018, près de 87% du département a pu être cartographiés entre 2015 et 2018.

La jurisprudence, puis le code de l'environnement sont venus définir un cours d'eau comme étant un écoulement remplissant simultanément ces trois critères :

1. La présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine ;
2. Un débit suffisant une majeure partie de l'année ;
3. L'alimentation par une source.

Or, fait est de constater que la « BD TOPO » intègre une multitude d'écoulements qui ne répondent pas à tous ces critères, voire à aucun pour certains d'entre eux !

L'utilisation de la base informatique « BD TOPO » en lieu et place de la cartographie élaborée en concertation est donc incompréhensible. Elle est également vécue pour beaucoup d'exploitants comme une trahison des services de l'Etat.

Afin de rétablir une relation de confiance entre les exploitants agricoles et l'Administration, nous sollicitons donc le retour au référentiel précédemment en vigueur, le temps de parfaire la cartographie.

Bien conscients de vos obligations, nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'une réponse rapide pour nos agriculteurs,

Convaincus de votre bienveillance aux problèmes agricoles et à ses hommes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués

**Le Président de la Chambre
d'Agriculture
Marc POULOT**

**Le Président de la FDSEA
Sébastien RIOTTOT**

**Le Président JA
Steve LAHAYE**